



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 7.0**

**Numéro de la demande :** 2020-5735  
**Demande :** Rétablissement d'un produit homologué  
**Produit :** Essence d'ail FCC 8170  
**Numéro d'homologation :** 29635  
**Principe actif (p.a.) :** Essence d'ail  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3270496

### **But de la demande**

Cette demande visait à rétablir l'homologation de l'essence d'ail FCC 8170.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques**

Étant donné qu'aucune nouvelle information sur les propriétés chimiques n'a été fournie ou requise dans le cadre de la présente demande, consulter le document PRD2010-07 *Huile d'ail* pour accéder à l'évaluation complète des caractéristiques chimiques.

### **Évaluation sanitaire, évaluation environnementale et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation de la valeur ni évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour rétablir l'homologation de l'essence d'ail FCC 8170.

### **Références**

Aucune.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9